



## ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

**Objet** : Permission de voirie pour emménagement – 7 bis rue Saint Vincent

**Le Maire de la Commune de Le PALLET,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

**Vu la demande en date du 06 mai 2025, d'obtention d'un arrêté de police de la circulation, présentée par Monsieur ROUSSELIERE Alex, domiciliée au n°6 rue Saint Vincent 44330 LE PALLET, pour effectuer son emménagement au n°7 bis rue Saint Vincent à le Pallet ;**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur ROUSSELIERE Alex est autorisé à occuper le domaine public (2 places de stationnement), devant le n°7 bis rue Saint Vincent, le Mercredi 04 juin et le Jeudi 05 juin 2025, toute la journée, pour effectuer l'emménagement d'une habitation sise 7 bis rue Saint Vincent à Le Pallet.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de Monsieur ROUSSELIERE Alex.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais.

Au Pallet, le 07 mai 2025

Certifié exécutoire  
et publié le

- 9 MAI 2025

Po/Le Maire,

L'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,

Xavier RINEAU